

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-101 : Acquisition d'équipements pour le local du Relais Petite Enfance Communautaire de Valréas_ Choix des prestataires

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence Enfance-Jeunesse, et à ce titre gère les Relais Petite Enfance du territoire,

CONSIDERANT la décision du Président n°2023-81 du 19 juin 2023 portant sur la mise à disposition d'un local communal par la Ville de Valréas, sis Place Jules FERRY à Valréas (84600), destiné à accueillir les activités du Relais Petite Enfance (RPE) communautaire,

CONSIDERANT la réhabilitation de ce local et le besoin de faire l'acquisition de matériels d'équipement nécessaires aux activités du RPE,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres économiquement les plus avantageuses suivantes, portant sur la fourniture d'équipements, détaillés dans les devis ci-annexés :

- avec l'entreprise WESCO, sise CS 80184 – Route de Cholet – 79141 CERIZAY Cedex, pour un montant de 3 876,32 € HT, soit 4 681,79 € TTC ;
- avec l'entreprise DECATHLON PRO, sise 4 Boulevard de Mons – TSA 42201 – 59669 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, pour un montant de 1 480,83 € HT, soit 1 777,00 € TTC ;
- avec l'entreprise OXYBUL, sise 162 boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX, pour un montant de 590,53 € HT, soit 708,64 € TTC ;
- avec l'entreprise IKEA, sise 425, rue Henri Barbusse – 78370 PLAISIR, pour un montant de 184,97 € HT, soit 221,97 € TTC ;

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 juillet 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

